

**Projet de loi**

**portant dérogation temporaire à l'article L. 121-6 du Code du travail**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(8 décembre 2020)

Par dépêche du 7 décembre 2020, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale lors de sa réunion du même jour.

Aux textes desdits amendements étaient joints un commentaire pour chaque amendement proposé ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous avis reprenant les amendements proposés ainsi que les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes.

**Examen des amendements**

Les amendements sous examen n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 8 décembre 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu